



## Certificat d'affichage

Je soussignée Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, certifie avoir affiché du 29 septembre octobre au 02 Décembre 2020 à l'accueil de la collectivité ainsi que, le même jour, sur le site internet de la collectivité [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) de manière permanente et gratuite les délibérations prises lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020 :

2020-087	Présentation du Rapport d'activité 2019
2020-088	Désignation d'un représentant suppléant au SDE suite à démission
2020-089	Désignation des représentants à la Mission Locale Centre Ardèche
2020-090	Désignation représentants SPL - Vallon Pont D'Arc
2020-091	Désignation représentant CAUE
2020-092	Désignation représentant collègue Le Laoul
2020-093	Désignation représentant CNAS
2020-094	Désignation représentant ALECO7
2020-095	Désignation représentant Agence Régionale de Santé (ARS)
2020-096	Désignation représentant Agence France Locale
2020-097	Désignation délégués au SMVM
2020-098	Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements - Ardèche Habitat
2020-099	Désignation membres CIID
2020-100	Transport à la demande - Reconstitution du service 2021
2020-101	Transport à la demande - Convention Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
2020-102	Convention département mobilier vélo
2020-103	Approbation des Statuts du SYMPAM
2020-104	Modification aides aux manifestations 2020 / COVID 19
2020-105	DM eau

2020-106	DM assainissement
2020-107	DM budget général
2020-108	Autorisation de PEC d'une facture frappée de déchéance quadriennale
2020-109	Régularisation des rattachements : ICNE St Just
2020-110	Régularisation des rattachements : ICNE Viviers
2020-111	Régularisation des rattachements part communautaire Viviers
2020-112	Reprise de provision déchèterie intercommunale Viviers
2020-113	Modification du tableau des effectifs
2020-114	Indemnités au Président et aux VP
2020-115	RPQS eau 2019
2020-116	RPQS assainissement 2019
2020-117	Assainissement collectif – Renouveau des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention - DSIL
2020-118	Gestion des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2021
2020-119	Dépôt de permis de construire crèche
2020-120	Convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes sur la commune de Viviers
2020-121	Habitat – Demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés
2020-122	Développement économique – Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise à la société Mad Maze Expérience - commune de Larnas
2020-123	Développement économique - Attribution d'une subvention à l'entreprise « les Saveurs gourmandes » - commune de Saint-Marcel d'Ardèche
2020-124	Autorisation dépôt de PC chapelle La Cascade

Fait à Bourg Saint Andéol , le 29 septembre 2020

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-087</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Rapport d'activités 2019</b></p>	

Vu :

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 retraçant l'activité de la CC DRAGA**
- **Demande à la Présidente de l'adresser à chaque maire des communes membres**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **30 SEP. 2020** ...  
Transmise en Préfecture le..... **30 SEP. 2020**.....  
Retirée de l'affichage le..... ..



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE  <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)  <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline  <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-088</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 31 - Contre : 1 (M. Pradier Laget) - Abstentions : 3 (MM Coat, Garcia, Mme Landraud)

**Objet : Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SDE07 suite à démission**

Vu

- les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,
- l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)
- les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

- la demande de M. Thierry COMBRET de ne plus être suppléant SDE 07 en date du 4 septembre 2020

**Considérant l'article 6 des dits statuts :**

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale, il est choisi entre les 2 possibilités indiquées ci-dessous celle la plus favorable à l'EPCI :

- 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants désignés par le comité syndical ou le conseil communautaire,
- 1 délégué pour 5 000 habitants plus 1 délégué par tranche de 10 communes au-delà de 10, désignés par le conseil syndical ou le conseil communautaire.

...Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin remplacer les titulaires au comité syndical. »

Il convient de remplacer M. Thierry COMBRET, en tant que suppléant.

Se portent candidats :

Suppléant
Brigitte PUJUGUET

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 1 contre M. PRADIER LAGET, 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Maryline LANDRAUD

- Approuve la désignation de Brigitte PUJUGUET en qualité de suppléant de la collectivité au sein du Comité Syndical du SDE07.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 30 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le 30 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC

07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-090</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Représentant à la SPL Pont d'Arc Ardèche (Office de tourisme de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche)</b></p>	

Vu

- la délibération en date du 12 mai 2016 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes à la société publique locale (SPL) « Pont d'Arc Ardèche »
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Mme la Présidente expose que compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler le mandat de notre représentant dans la SPL PONT D'ARC ARDECHE, dans laquelle la communauté de communes DRAGA possède 1 action.

Se porte candidat :

Délégué

Bernard CHAZAUT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Désigne M. Bernard CHAZAUT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale des actionnaires

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le **30 SEP 2020**  
Transmise en Préfecture le **30 SEP 2020**  
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le **30 SEP. 2020**

ID : 007-240700864-20200924-2020\_091-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 35
- présents : 33
- votants : 35

Mme Marie-Pierre CHAIX  
Est élue secrétaire de  
séance

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

**Titulaires présents :** ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE

**Titulaires présents avec droit de vote :** Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)

**Absents excusés :** VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline

**Absents :** Néant

**Délibération**

**N° 2020-091**

**Votes :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (MM Coat, Garcia, Mme Landraud)

**Objet : Désignation d'un représentant au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Ardèche (CAUE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryline LANDRAUD)**

- Désigne Pierre SAPHORES tant que représentant de la CC DRAGA au CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement),
- Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **30 SEP. 2020** ...  
Transmise en Préfecture le... **30 SEP. 2020** ...  
Retirée de l'affichage le.....

1

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline) <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération N° 2020-092</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (MM. Coat, Garcia, Pradier Laget, Mme Landraud)
<b>Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Le Laoul</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 4 abstentions (MM COAT, GARCIA, PARDIER LAGET, Mme LANDRAUD)**

- **Désigne Mme Brigitte PUJUGUET** en tant que représentant de la CC DRAGA au conseil d'administration du collège Le Laoul à Bourg Saint Andéol
- **Autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **30 SEP. 2020** ...  
Transmise en Préfecture le... **30 SEP. 2020** ...  
Retirée de l'affichage le.....

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline) <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération N° 2020-093</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (M Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)
<b>Objet : Désignation de représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryline LANDRAUD)**

- Désigne Mme Françoise GONNET TABARDEL en tant que représentant de la CC DRAGA au sein du CNAS
- Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **30 SEP. 2020** ...  
Transmise en Préfecture le... **30 SEP. 2020** ...  
Retirée de l'affichage le.....

1

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 007-240700864-20200924-2020\_094-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline) <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-094</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (M Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)
<b>Objet : Désignation de représentant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Maryline LANDRAUD)**

- Désigne Mme Françoise GONNET TABARDEL en tant que représentant de la CC DRAGA à l'ALEC 07
- Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardecche le 30 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le 30 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le .....

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifiée sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@cddraga.fr

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUIJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p>
	<p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p>
	<p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p>
	<p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-095</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 32</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 3 (MM Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)</li> </ul>

**Objet : Désignation d'un représentant à l'Agence Régionale de Santé**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,
- la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Andéol,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryline LANDRAUD)**

- **Désigne Mme Martine RIFFARD VOILQUE en tant que rep**  
**au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint André**
- **Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution**  
**de la présente délibération.**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **30 SEP. 2020**  
Transmise en Préfecture le... **30 SEP. 2020** ...  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-096</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 32</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 3 (MM Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Désignation de représentants au sein de l'Agence France Locale</b></p>	

Vu

- la délibération n°2014-150 en date du 18 décembre 2014 relative à l'adhésion de la CC DRAGA à l'Agence France Locale,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- le livre II du code de commerce,

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200924-2020\_096-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 v  
(M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryline LANDRAUD)**

- **Désigne M. Jérôme LAURENT en tant que représentant titulaire de la CC DRAGA, et Mme Françoise GONNET TABARDEL en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale**
- **Autorise le représentant titulaire de la CC DRAGA ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
- **Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 30 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 30 SEP. 2020 .....  
Retirée de l'affichage le..... ..



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul> <p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération N° 2020-097</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 32</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 3 (MM Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)</li> </ul>
<p><b>Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional (SMVM)</b></p>	

**Annule et remplace la délibération n°2020-077 en date du 16 juillet 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats mixtes dont elles sont membres,

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection de quatre

délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Sy  
 Méridional,

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierre SAPHORE	Michèle PETITJEAN
Bernard CHAZAUT	Bénédicte SAUJOT BEDIN
Jacky BEAU	Frédéric DORTHE
Martine MATTEI	Monique BOF

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryline LANDRAUD)**

- Désigne les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierre SAPHORE	Michèle PETITJEAN
Bernard CHAZAUT	Bénédicte SAUJOT BEDIN
Jacky BEAU	Frédéric DORTHE
Martine MATTEI	Monique BOF

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le **30 SEP. 2020**  
 Transmise en Préfecture le **30 SEP. 2020**  
 Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryllne)</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryllne</p> <p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-098</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 32</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 3 (MM. Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u> Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements – Ardèche Habitat</b></p>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

Vu les articles L. 441-2 et R. 441-9 du Code de la construction et de l'habitation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryllne LANDRAUD)**

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 007-240700864-20200924-2020\_098-DE

- **Désigne Mme Martine RIFFARD VOILQUE en tant que représentant de la CC DRAGA à la commission d'attribution des logements – Ardèche Habitat**
  
- **Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **30 SEP. 2020**  
Transmise en Préfecture le... **30 SEP. 2020**.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 33</li><li>- votants : 35</li></ul>	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE  <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)  <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline  <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération N° 2020-099</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 32</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 3 (MM Coat, Garcia, Mme LANDRAUD)</li></ul>
<b>Objet : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</b>	

La Présidente expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- la présidente de l'EPCI (ou un(e) vice-président(e) délégué(e)),
- 10 commissaires titulaires.

Elle précise qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales des impôts directs de chaque commune :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibération de l'EPCI sur proposition de ses communes membres

Le conseil communautaire doit donc, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après consultation des communes membres et après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 Abstentions (M. COAT, M. GARCIA, Mme Maryline LANDRAUD)

- **Décide** de créer, une commission intercommunale des impôts directs.
- **Approuve**, après consultation des communes membres, la liste de membres potentiels jointe en annexe de la présente délibération
- **Précise** que cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 30 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 30 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



## COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITIONS DU CC

EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNE DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE  
Délibération du 24 septembre 2020

**Commissaires titulaires**

	Nom	Prénom	Adresse	Rôles (*)
1	VERMOREL	André	151 chemin de la vie 07700 BIDON	TF
2	BEER	Jean-Marc	15 Clos de grand champ 07700 BIDON	TF
3	GUERIN	Patrick	6, chemin des amandiers 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF
4	ADRAGNA	Patrick	65, chemin Haut Gérige 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF
5	CHABANIS	Alexandre	500, route de Bidon, Quartier Pinet 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF CFE
6	BOF	Monique	3, avenue Lucien Reynaud 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF
7	CROIZIER	Jean Paul	17 Chemin des près 07700 GRAS	TH TF
8	CHAUTARD	Olivier	197 Chemin du Mas de Marquet 07700 GRAS	TF
9	CHARBONNIER	Gilles	Lot. St Agnès n°2 07220 LARNAS	TF TH
10	CHAZAUT	Bernard	Les Cros 07220 LARNAS	TF TH
11	PUJUGUET-GUIGUE	Brigitte	Le Bordelet 07700 SAINT JUST D'ARDECHE	TH TF CFE
12	ORENES LERMA	José	rue de Versailles 07700 SAINT JUST D'ARDECHE	TH TF CFE
13	LAURENT	Jérôme	95 chemin des vergers de Chaveyron 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE	TH, TF
14	SALUDEN	Mauricette	450 chemin chapelle st Sulpice 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE	TH, TF
15	ARCHAMBAULT	Daniel	Quartier Fouguet 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE	TH TF CFE
16	BERAUD	Yves	Quartier Les Granges 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE	TF TH
17	HEBRARD	Simone	1161 Route de Courbier - 07220 SAINT MONTAN	TF
18	CANAUD	Daniel	130 Chemin de la Coupillaude - 07220 SAINT MONTAN	TF
19	SARTRE	Jean-Pierre	2975, Quartier Hauterives 07220 VIVIERS	TF/TH
20	FAURE	Estelle	671, Quartier les Pignes 07220 VIVIERS	TF/TH

(\*) Le commissaire doit être inscrit au rôle des impositions directes locales : préciser TH (taxe d'habitation, TF (taxes foncière) et/ou CFE (contribution foncière des entreprises)

Les personnes imposées à ces contributions doivent être équitablement représentées

**Commissaires suppléants**

	Nom	Prénom	Adresse	Rôles (*)
1	PROVOST	Marcel	141 Chemin de Saint Remèze 07700 BIDON	TF
2	DUMAS - MEYCELLE	Francoise	140 chemin de la plaine d'Aurèle 07700 BIDON	TF
3	BAUDECHE	Yannick	13, avenue Pierre Brossolette 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF
4	SURREL	Bernard	20 lotissement soleil levant 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF
5	FRIGIERE	Jean-Paul	Quartier Haut Darbousset 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF CFE
6	CUVELIER	Eric	8, chemin des amandiers 07700 BOURG SAINT ANDEOL	TH TF CFE
7	PLAT	Jean-Pierre	645 Route de Rimouren 07700 GRAS	TH TF
8	MATHON	Sébastien	75 Place du Portail Le Village 07700 GRAS	CFE
9	DELAYE	Philippe	Domaine d'Imbours 07220 LARNAS	TH
10	GUERIN	Nicolas	Les Coulets 07220 LARNAS	TF TH CFE
11	ROSIN	Isabelle	55 Chemin du bateau 07700 SAINT JUST D'ARDECHE	TF TH CFE
12	FAURE	Philippe	550 Route des gorges 07700 SAINT JUST D'ARDECHE	TF TH CFE
13	CHENIVESSE	Michel	135 chemin du Fez 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE	TH, TF
14	LAURENT	Christian	1495 chemin de Trignan 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE	TH, TF
15	DEGUILLIEN	Jocelyne	Sauze 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE	TF TH
16	THAO	Guillaume	Le Grand Clos 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE	TF TH
17	GAILLARD	Francine	106 Chemin de Toutes Aures - 07220 SAINT MONTAN	TF
18	FOURNIER	Jackie	Chemin de Champlong - 07220 SAINT MONTAN	TF
19	BOUCHENOT	Alain	7, Place de la République 07220 VIVIERS	CFE/TF/TH
20	BENOUR	Ginette	22, Place de la Roubine 07220 VIVIERS	CFE/TF/TH

**Attention:**

Si cette liste est incomplète ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées, le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@cddraga.fr

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-100</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 1 (M. LEBRETON)</li> </ul>
<p><b>Objet : Transport à la demande – Reconstitution d'un service de transport « Sept ici »</b></p>	

#### Considérant

- Qu'un service est proposé en partenariat avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol » (le mercredi matin y compris les jours fériés).
- Que Madame la Présidente fait part au Conseil communautaire de l'intérêt de maintenir le service de transport à la demande de personnes sur le territoire de la Communauté de communes.

- Que la Région propose le maintien du dispositif de transport bénéficiant d'une Centrale d'Appel et d'un numéro unique de réservation.
- Que les horaires et points d'arrêts sont précisés dans les dossiers techniques joints en annexe.

**LIGNE 1 : Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon – Bourg-Saint-Andéol.  
Jour de circulation le mercredi y compris les jours fériés**

- Que le conseil communautaire propose d'assurer la desserte des communes conformément au Marché passé avec l'entreprise aux tarifs suivants :
  - Tarif : Trajet Simple : 1.5 €
  - Trajet Aller/Retour : 3 €
- Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra à sa charge 60% du déficit du coût du service, recettes déduites, conformément aux conditions du marché public passé avec l'entreprise COMBET (Copie du marché en annexe).
- Que la communauté de communes est non-assujettie à la TVA pour l'activité transport. La Région calculera donc sa participation sur un coût de fonctionnement T.T.C.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. LEBRETON)**

- **Sollicite** auprès de la Région la délégation de compétences pour le service du transport à la Demande pour une durée de 2 ans.
- **Approuve** la création d'un service de Transport à la demande 2021-2022 avec le projet de ligne « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol » (le mercredi matin y compris les jours fériés) selon le dossier technique en annexe.
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter la Région pour être organisateur délégué de transport à la demande.
- **Valide** les tarifs des Transports à la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur son territoire à
  - Prix du ticket Trajet Simple : 1,50 €
  - Prix du ticket Aller/Retour : 3,00 €
- **Valide** le choix de l'entreprise COMBET pour le service « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol » qui mettra à la disposition de ce service un véhicule avec conducteur de 7 places dont la capacité pourra être modifiée sur demande.
- **Charge** Madame la Présidente de solliciter l'aide financière de la Région pour la reconduction de ce service de transport dans les meilleurs délais
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes conventions afférentes.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.. 30. SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le.. 30. SEP. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....



## Trajet Général



<https://goo.gl/maps/SUsgQAzMnH52>

**Fréquence :** 1 jour par semaine (Mercredi)

**Tarif :** 3€ Aller / retour

### Horaires :

ALLER	Durée de trajet	Horaires
Larnas - La Mairie		08:20
Larnas - Les Ricorts	00:01	08:21
Gras - Le Village	00:10	08:31
Gras - Le Mas de Gras	00:04	08:35
Gras - Saint Vincent	00:01	08:36
Gras - Les Hellys	00:04	08:40
Saint Remèze - Briange	00:05	08:45
Saint Remèze - Ecole	00:05	08:50
Bidon - Village	00:07	08:57
Bourg-Saint-Andéol - Hôtel de Ville	00:14	09:11

RETOUR	Durée de trajet	Horaires
Bourg-Saint-Andéol - Hôtel de Ville		11:00
Bidon - Village	00:14	11:14
Saint Remèze - Ecole	00:07	11:21
Saint Remèze - Briange	00:05	11:26
Gras - Les Hellys	00:05	11:31
Gras - Saint Vincent	00:04	11:35
Gras - Le Mas de Gras	00:01	11:36
Gras - Le Village	00:04	11:40
Larnas - Les Ricorts	00:10	11:50
Larnas - La Mairie	00:01	11:51



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 35
- présents : 33
- votants : 35

Mme Marie-Pierre CHAIX  
Est élue secrétaire de  
séance

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

**Titulaires présents :** ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE

**Titulaires présents avec droit de vote :** Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)

**Absents excusés :** VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline

**Absents :** Néant

**Délibération  
N° 2020-101****Votes :**

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (M. LEBRETON)

**Objet : Transport à la demande – Convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la desserte de Saint-Remèze**

**Considérant**

- Que la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche souhaitent conserver dans le cadre du Transport à la demande la desserte de la Commune de Saint Remèze dans le Cadre de la ligne « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol ».
- Qu'il est proposé, en accord avec les services du Conseil Régional, que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche délègue par convention à la

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200924-2020\_101-DE

Communauté de Communes DRAGA la compétence re  
service de Transport à la demande sur la ligne.

- Que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche participera au financement du solde du coût de ladite ligne (subvention déduite) à hauteur du ratio de fréquentation effective des usagers de Saint Remèze sur la ligne concernée.
- Que cette participation fera l'objet d'un remboursement de frais à la Communauté de Communes DRAGA par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.
- Que les modalités de gestion de cette ligne sont définies par convention dont le projet est joint à la délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. LEBRETON)

- Valide le projet de Convention entre la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et La Communauté de Communes des Gorges de L'Ardèche relative à l'organisation du Service de Transport à la demande 2021 - 2022 « Larnas – Gras – Saint Remèze – Bidon - Bourg-Saint-Andéol » tel que défini en annexe.
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 30 SEP 2020  
Transmise en Préfecture le... 30 SEP 2020  
Retirée de l'affichage le.....

**Trajet Général**



<https://goo.gl/maps/SUsgQAzMnH52>

**Fréquence :** 1 jour par semaine (Mercredi)

**Tarif :** 3€ Aller / retour

**Horaires :**

ALLER	Durée de trajet	Horaires
Larnas - La Mairie		08:20
Larnas - Les Ricorts	00:01	08:21
Gras - Le Village	00:10	08:31
Gras - Le Mas de Gras	00:04	08:35
Gras - Saint Vincent	00:01	08:36
Gras - Les Hellys	00:04	08:40
Saint Remèze - Briange	00:05	08:45
Saint Remèze - Ecole	00:05	08:50
Bidon - Village	00:07	08:57
Bourg-Saint-Andéol - Hôtel de Ville	00:14	09:11

RETOUR	Durée de trajet	Horaires
Bourg-Saint-Andéol - Hôtel de Ville		11:00
Bidon - Village	00:14	11:14
Saint Remèze - Ecole	00:07	11:21
Saint Remèze - Briange	00:05	11:26
Gras - Les Hellys	00:05	11:31
Gras - Saint Vincent	00:04	11:35
Gras - Le Mas de Gras	00:01	11:36
Gras - Le Village	00:04	11:40
Larnas - Les Ricorts	00:10	11:50
Larnas - La Mairie	00:01	11:51



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 007-240700864-20200924-2020\_102-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 35
- présents : 33
- votants : 35

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Mme Marie-Pierre CHAIX  
Est élue secrétaire de  
séance

**Titulaires présents :** ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE

**Titulaires présents avec droit de vote :** Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)

**Absents excusés :** VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline

**Absents :** Néant

**Délibération**  
**N° 2020-102**

**Votes :**

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet :** Approbation de la convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à la CC DRAGA

**Vu**

- la délibération en date du 12 mars 2020 relative à la demande de subvention PASS TERRITOIRE 2020 concernant le développement des mobilités douces : développement de l'usage du vélo électrique

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200924-2020\_102-DE

## Considérant

- la réponse favorable du département de l'Ardèche pour l'attribution de deux box fermés pour vélo à la CC DRAGA – mise à disposition gratuite sous forme de subvention en nature,

Mme la Présidente expose qu'il convient d'approuver la convention relative aux modalités de cession (gratuite) de mobiliers vélos à la CC DRAGA,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention concernée avec le Département de l'Ardèche

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..... 3.0.SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le..... 3.0.SEP. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....

**CONVENTION**  
**relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités**

Entre,

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 Privas Cedex, représenté par Monsieur Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du 4 mai 2020 et la délibération autorisant l'attribution de la subvention en nature,

Dénommé « le Département » dans ce qui suit, d'une part,

Et

La CDC DRAGA dont le siège est situé place Georges Courtial - 07700 BOURG ST ANDEOL, représentée par Madame ou Monsieur le Président, autorisé(e) par délibération du Conseil Communautaire, en date du....., dénommée « la CDC DRAGA » dans ce qui suit, d'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1,

**PREAMBULE**

**EXPLICATION DU CONTEXTE**

Le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités.

L'année 2019 a constitué une première étape pour laquelle du mobilier vélo a été défini et attribué : des supports vélos, des abris collectifs ouverts avec racks et des boxes à vélos sécurisés. En 2020 et 2021, le Département poursuit sa politique de dotation en stationnements de vélo, et complète son catalogue avec des Relais Information Services.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Département cède à titre gratuit sous la forme de subvention en nature les mobiliers vélo suivants :

Désignation	Nbre	PU HT	Valeur HT	Valeur TTC
Box fermé - Altao Cocoon Altinova	2	3 600,00	7 200,00	8 640,00
			<b>TOTAL</b>	<b>8 640,00</b>

Le Département procède au retrait de son patrimoine du mobilier défini ci-dessus.

La CDC DRAGA accepte d'intégrer ce mobilier vélo dans son patrimoine intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et acte le transfert du mobilier vélo départemental vers le patrimoine intercommunal.

## ARTICLE 2 – Conditions de remise du mobilier vélo

Le Département procède à l'achat et la livraison du mobilier vélo. La CDC DRAGA prend à sa charge l'installation et l'inclut dans son patrimoine.

## ARTICLE 3 – Exécution de la présente convention

Cette convention conclue entre le Département de l'Ardèche et la CDC DRAGA entrera en application à compter de sa signature par les deux collectivités et prendra fin au 31 décembre de l'année de remise du mobilier vélo.

## ARTICLE 4 – Règlement des litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, qui devra être préalablement recherché, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Privas, le .....

A

, le .....

Le Président du Conseil Départemental,

Madame ou Monsieur le Président  
de la CDC



Laurent UGHETTO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération N° 2020-103</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Approbation des statuts du SYMPAM</b></p>	

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que le Comité syndical du SYMPAM, réuni le 5 février 2020, a décidé par 37 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention de modifier pour la septième fois ses statuts.

Motivée au départ par la volonté d'anticiper l'échéance statutaire du 23 janvier 2021 et de prendre acte de la demande de sortie du SYMPAM des communautés de communes "Ardèche Rhône Coiron" et "Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche", cette décision est l'aboutissement d'une année de concertation. Partant des travaux conduits par le Bureau syndical (5 séances de

travail) et la Conférence des Présidents d'EPCI (2 réunions statutaires actées par le Comité syndical sont les suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du socle de base sur les 3 coeurs de mission du SYMPAM : le lancement de projets d'intérêt "Pays" en lien avec sa charte de développement actualisée, le Schéma de Cohérence Territoriale et l'appui à l'entrepreneuriat local via la pépinière d'entreprises "L'Espéridou", le Pôle d'Innovation des métiers d'art "Polinno" et la plateforme "Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale" ;
- Maintien d'un fonctionnement à la carte pour certaines compétences, laissant ainsi de la souplesse aux EPCI ;
- Souhait de ne pas modifier la clé de représentation des EPCI au comité syndical ainsi qu'au bureau ;
- Volonté que chaque EPCI adhérent dispose désormais d'un siège à l'exécutif ;
- Maintien de la clause "durée de vie limitée" mais en repoussant l'échéance statutaire au 23 janvier 2029, notamment pour intégrer le bilan obligatoire du SCoT 6 ans après son approbation.

Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 10 juillet 2020 (retardée de 3 mois pour attendre l'entrée en fonction des nouvelles équipes communautaires), il convient donc d'examiner ledit projet de modification statutaire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la 7<sup>ème</sup> modification statutaire du SYMPAM, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical référencée DCS20015 et datée du 17 février 2020 ;
- **Charge** la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au SYMPAM ;
- **Autorise** par ailleurs la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 30. SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 30. SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-104</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 1 (M. LEBRETON)</li> </ul>
<p><b>Objet : Modifications aides au manifestations 2020 / Covid-19</b></p>	

Considérant,

- La crise sanitaire COVID-19 et les conséquences multiples sur le quotidien des administrés de la CC DRAGA, ainsi que sur le tissu associatif local,
- Les incidences sur les organisations d'évènements sur notre territoire,
- L'avis favorable du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200924-2020\_104-DE

La Présidente propose de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les modifications suivantes concernant les aides aux manifestations 2020 :

Subventions 2020 - Covid 19				
Associations	Evenements	Montant attribués	Evenements de remplacement	Montants demandés
Boule Bourguessanne	Organisation du Week-end bouliste féminin	1 000,00 €	Organisation d'un concours national	1 000,00 €
Petite Boule Bourguessanne	Organisation de l'International de pétanque	2 500,00 €	Organisation d'un week-end bouliste	1 900,00 €
Délibéré en Février 2020			Nouvelle délibération - Septembre 2020 - Incidence Covid-19 - Changements d'objets	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. LEBRETON)

- Approuve les modifications telles que présentées sur le tableau ci-dessus,
- Charge Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardeche le... 30 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 30 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-105</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u></b> Budget Eau – Décision modificative n°1</p>	

Vu

- la délibération n°2020-051 du 25/06/2020 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Eau, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET SERVICE EAUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	0.00 €	17 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	27 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>27 200.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 800.00 €</b>		<b>3 800.00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Vice-Président.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 01 OCT 2020  
Transmise en Préfecture le... 01 OCT 2020  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-106</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<b><u>Objet : Budget Assainissement Collectif – Décision modificative n°1</u></b>	

Vu

- la délibération n°2020-052 du 25/06/2020 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Assainissement Collectif, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378 : Autres taxes et redevances	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>54 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>20 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 100.00 €</b>	<b>54 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	20 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	20 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 600.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>20 600.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>42 900.00 €</b>		<b>42 900.00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Vice-Président.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..... 01 OCT. 2020  
Transmise en Préfecture le..... 01 OCT. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente  
Françoise GONNEL TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29 SEP. 2020

ID : 007-240700864-20200924-2020\_107-BF

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 35
- présents : 33
- votants : 35

Mme Marie-Pierre CHAIX  
Est élue secrétaire de  
séance

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

**Titulaires présents :** ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUBERT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE

**Titulaires présents avec droit de vote :** Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)

**Absents excusés :** VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline

**Absents :** Néant

**Délibération**  
**N° 2020-107**

**Votes :**

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet :** Budget Principal – Décision modificative n°2 (suite au virement de crédits prenant rang de DM n°1)

**Vu**

- la délibération n°2020-050 du 25/06/2020 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2020,
- l'arrêté n°AG2020-129 du 12/08/2020 portant virement de crédits (prenant rang de DM n°1)

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains ajustements conformément au niveau du budget Principal, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

<b>07042</b>	<b>cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b>	<b>DM n°2 2020</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM n°2 (suite à virement de crédits prenant rang de DM n°1)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	10 000.00 €	38 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>38 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	1 051 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313-020 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 700.00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 051 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 059 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 059 700.00 €</b>
D-204123-90 : Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	38 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>38 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21538-811 : Autres réseaux	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-811 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>98 600.00 €</b>	<b>1 158 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 059 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 059 700.00 €</b>		<b>1 059 700.00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Vice-Président.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **29 SEP. 2020**  
Transmise en Préfecture le... **29 SEP. 2020**.....  
Retirée de l'affichage le.....





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-108</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Autorisation de prise en charge d'une facture frappée de déchéance quadriennale</b></p>	

Vu

- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 concernant la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, et notamment son article 1

### Considérant

- qu'en 2015 l'entreprise Lacroix signalisation a fourni et posé des panneaux signalétiques sur la zone du Banc Rouge pour le compte de la Communauté de Communes DRAGA,
- que l'entreprise Lacroix City (ex Lacroix Signalisation) a fait parvenir le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la Communauté de Communes, la facture n°90837781 d'un montant de 3724,19 € TTC correspondant à la prestation évoquée ci-dessus,
- que cette créance a été prescrite le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (le délai ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2016 – premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis),
- que cette facture correspond bien à des prestations réalisées pour le compte de la communauté de Communes DRAGA et que le Conseil Communautaire peut autoriser la prise en charge de cette dépense,

Monsieur le Vice Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la prise en charge de cette facture.

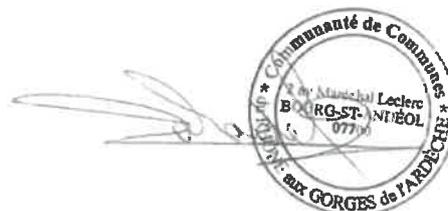
### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la renonciation au bénéfice de la déchéance quadriennale pour la facture N° 90837781 de LACROIX CITY datée du 30/06/2020
- **Approuve** la prise en charge de la facture n° n°90837781 de Lacroix City d'un montant de 3724,19 € TTC
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tout document y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29. SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 29. SEP. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-109</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Budget Assainissement Collectif – Régularisation du rattachement des ICNE émis par la Commune de St Just d'Ardèche en fin d'exercice 2017</b></p>	

Vu

- l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'instruction M4, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.3.2 concernant les opérations de rattachement des ICNE,

- la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur Vernet, ancien Trésorier de la Communauté de Communes,

#### Considérant

- que les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent.
- qu'à la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus des emprunts et dettes donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE ».
- qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Saint Just a procédé au rattachement des ICNE pour un montant de 1823,23 €
- que le transfert de la compétence assainissement emporte transfert des emprunts afférents
- que la Communauté de Communes a bien pris en charge les 1823,23 € susmentionnés sur son budget assainissement au cours de l'exercice 2018,

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Monsieur le Vice Président propose que la Communauté de Communes établisse un titre de recette à l'attention de la Commune de Saint Just d'Ardèche au compte 7718 pour un montant de 1823,23 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'émission d'un titre de recette de 1823,23 € à l'attention de la Commune de St Just afin de régulariser les rattachements d'ICNE émis en fin d'exercice 2017 sur son budget assainissement
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférent

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 29 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-110</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Budget Assainissement Collectif – Régularisation du rattachement des ICNE émis par la Commune de Viviers en fin d'exercice 2017</b></p>	

Vu

- l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'instruction M4, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.3.2 concernant les opérations de rattachement des ICNE,

- la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur Vernet, ancien Trésorier de la Communauté de Communes,

#### Considérant

- que les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent.
- qu'à la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus des emprunts et dettes donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE ».
- qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Viviers a procédé au rattachement des ICNE pour un montant de 3044,58 €
- que le transfert de la compétence assainissement emporte transfert des emprunts afférents
- que la Communauté de Communes a bien pris en charge les 3044,58 € susmentionnés sur son budget assainissement au cours de l'exercice 2018,

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Monsieur le Vice Président propose que la Communauté de Communes établisse un titre de recette à l'attention de la Commune de Viviers au compte 7718 pour un montant de 3044,58 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'émission d'un titre de recette de 3044,58 € à l'attention de la Commune de Viviers afin de régulariser les rattachements d'ICNE émis en fin d'exercice 2017
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférent

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 2.9. SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 2.9. SEP. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-111</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Budget Assainissement Collectif – Régularisation du rattachement de recette de part communautaire émis par la Commune de Viviers en fin d'exercice 2017</b></p>	

Vu

- l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'Instruction M4, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.4.1 concernant les opérations de rattachement des produits,

- la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur Vernet, ancien Trésorier de la Communauté de Communes,

**Considérant**

- qu'à la clôture de l'exercice, les recettes d'exploitation non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à émission d'un titre récapitulatif.
- qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Viviers a procédé au rattachement de recette de part communautaire pour un montant de 88 387 €,
- que la Communauté de Communes a bien perçu les 88 387 €, susmentionnés sur son budget assainissement au cours de l'exercice 2018,

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Monsieur le Vice Président propose que la Communauté de Communes établisse un mandat en faveur de la Commune de Viviers au compte 6718 pour un montant de 88 387 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'émission d'un mandat de 88 387 € en faveur de la Commune de Viviers afin de régulariser les rattachements de part communautaire émis par la Commune en fin d'exercice 2017
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférent.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.. **2.9.SEP.2020**  
Transmise en Préfecture le..... **2.9.SEP.2020**.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-112</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Reprise sur provision – Construction d'une déchèterie intercommunale à Viviers</b></p>	

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2321-3,
- l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et notamment le §3 - chapitre 4 - titre 3 du tome 2,

- la délibération n° 2017-120 en date des 30 novembre 2017 portant constitution d'une provision en vue de la construction d'une déchèterie intercommunale sur la Commune de Viviers

Monsieur le Vice-Président rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge.

Il rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 400 000 € en 2017 en vue de la construction d'une déchèterie intercommunale sur la Commune de Viviers.

Considérant que les marchés de travaux de construction de la déchèterie intercommunale de Viviers ont été notifiés en 2020,

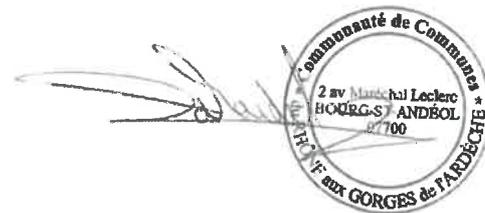
Monsieur le Vice Président indique que la provision pour risques et charges constituées en 2017 doit faire l'objet d'une reprise. Il propose donc au Conseil Communautaire de procéder à cette reprise.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la reprise pour un montant de 400 000 € de la provision pour risques et charges constituée initialement pour la construction de la déchèterie intercommunale de Viviers
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et signer tout document y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 29 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29 SEP. 2020

ID : 007-240700864-20200924-2020\_113-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 33</li><li>- votants : 35</li></ul>	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE  <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)  <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline  <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération N° 2020-113</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 35</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Modification du tableau des effectifs</b>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2019-116 en date du 03 octobre 2019 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2020

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Commu tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il conviendrait, d'une part, de supprimer 7 postes vacants inscrits aux tableaux des effectifs mentionnés ci-après :

Grade	Nombre de postes	Statut :		Temps de travail
		Titulaire	Contractuel de droit public ou privé	
Adjoint administratif	4	4		35h
Adjoint technique	1	1		35h
Adjoint d'animation	2	2		35h
Total	7	7		

Aussi, considérant l'accroissement temporaire et/ou saisonnier de l'activité des déchèteries, il est opportun de créer un emploi d'adjoint technique contractuel sur la base de l'article 3 – 1° et 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite aux nominations individuelles sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, sur rapport de Madame La Présidente,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** les propositions de la Présidente relatives aux suppressions des postes vacants ainsi que la création des postes énoncés et la charge de l'application des décisions prises ;
- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** Madame La Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
LA Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29.SEP...2020  
Transmise en Préfecture le... 29.SEP..2020.....  
Retirée de l'affichage le.....

2

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



# PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le **29 SEP. 2020**

ID : 007-240700864-20200924-2020\_113-DE

ANNEXE

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE  
TABLEAU DES EFFECTIFS au 24/09/2020**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires <i>(après modifications)</i>	Modifications	Effectifs		
				Pourvus	Vacants	dont TNC
Directeur général des services	A	1		1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
Attaché principal	A	3		2	1	0
Attaché	A	2		1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	0	0
Rédacteur	B	0		0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2		2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9		9	0	2
Adjoint administratif	C	10	-4	7	3	5
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>		<b>24</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Territorial	A	2		2	0	0
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	B	1		0	1	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	B	0		0	0	0
Technicien	B	2		2	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1		1	0	0
Agent de Maîtrise	C	1		1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5		5	0	0
Adjoint technique	C	2	-1	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>		<b>12</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
Animateur Principal de 1ère classe	B	2		1	1	0
Animateur Principal de 2ème classe	B	0		0	0	0
Animateur	B	0		0	0	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	5		5	0	0
Adjoint d'Animation	C	3	-2	3	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1		1	0	1
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur Territorial des APS Principal 1ère classe	B	1		1	0	0
Educateur Territorial des APS Principal 2ème classe	B	0		0	0	0
Educateur Territorial des APS	B	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>57</b>		<b>48</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

Extrait certifié conforme,

Le président,

J.Paul CROIZIER.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat	Modifications au 24/09/2020	Effectifs		
					Pourvus	Vacants	dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché	A	1	art. 3-3-2°	+1	0	1	0
Chargé de Mission							
Adjoint administratif	C	0	art. 3-1° et 3-2°		0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique	C	0	art. 3-2	+1	0	1	0
Adjoint technique	C	0	art. 3-1° et 3-2°		0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur	B	0	art. 3-2		0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	art. 3-1° et 3-2°		0	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>							
Assistant socio-éducatif	A	1	CDI		1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Extrait certifié conforme,

Le président,

J.Paul CROIZIER.

## ETAT DU PERSONNEL - AGENTS DE DROIT PRIVE

## TABLEAU DES EFFECTIFS au 24/09/2020

Agents non titulaires	Effectifs budgétaires	Rémunération Indice majoré	Modifications au 24/09/2020	Effectifs		
				Pourvus	Vacants	dont TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
Contrat Unique d'Insertion	0	SMIC+5%		1	1	0
Emploi Avenir	0	SMIC+5%		0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	0		0	1	1	0



Mail : contact@cddraga.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le **29 SEP. 2020**  
ID : 007-240700864-20200924-2020\_114-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 33</li><li>- votants : 35</li></ul>	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline) <b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération N° 2020-114</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 35</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Président(e)s</b>	

La Présidente informe l'assemblée :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-066 du 9 juillet 2020. Il convient d'y ajouter une annexe : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités

Que les fonctions de Présidente, Vice-Présidents(es) de communauté et de Conseiller Communautaire sont gratuites (article L.2123-17 du CGCT). Néanmoins, le versement d'indemnités de fonction est possible au niveau intercommunal afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, à la Présidente et aux Vice-président(e)s conditionnés à « l'exercice effectif des fonctions » (Article L.5211-12 du CGCT).

La Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s (Article L.5211-9 du C.G.C.T)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

- **Considérant** que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche appartient à la strate de 10 000 à 19 999 Habitants,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Que l'enveloppe financière mensuelle maximum est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité de la Présidente, 48,75% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- et du produit de 20.63% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre de Vice-Président(e)s (correspondant au maximum à 20% de l'effectif du conseil communautaire selon la répartition hors accord local) soit 6 710.36 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5215-17, L.5216-4-1 et L.52-17-8,
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions de Présidente et des Vice-Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (JO du 29/06/2004),
- **Fixe** le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-président(e)s à 6 703.36 euros
  - A compter du 10 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction de la **Présidente** est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixée à 48,75 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant d'indemnités brutes de 1 896.08 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2020
  - A compter de la date fixée par l'arrêté de délégations, signé par la Présidente le montant des indemnités de fonction des **Vice-président(e)s** est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixé à 15.45 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant d'indemnités brutes de 600.91 euros par Vice-Président(e).
- **Décide** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le. 29 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le. 29 SEP. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le **29 SEP, 2020**

ID : 007-240700864-20200924-2020\_114-DE

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres  
de l'assemblée délibérante**

**annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT Au 01/07/2020</b>	<b>POURCENTAGE INDICE TERMINAL</b>
Présidente	1 896.08€	48.75
Du 1 <sup>er</sup> Vice-président au 8 <sup>ème</sup> Vice-président	600.91€	15.45
<b>TOTAL</b>	<b>6 703.36€</b>	



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-115</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Alimentation en eau potable- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019</b></p>	

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles D.2224-1.

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 29 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> <i>ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</i></p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</i></p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> <i>VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</i></p> <p><b><u>Absents :</u></b> Néant</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-116</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet : Assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019</u></b></p>	

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles D.2224-1.

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29 SEP 2020  
Transmise en Préfecture le... 29 SEP 2020  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-117</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Assainissement collectif – Renouveau des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention - DSIL</b></p>	

Vu

- L'arrêté Préfectoral n° 2015-126-DDTSE03 relatif à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le lancement du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

- La délibération en date du 16 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'agence de l'eau pour l'opération de renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol.
- La circulaire Préfectorale en date du 13 août 2020 relative à l'abondement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du plan de relance des territoires.

#### Considérant

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes a rapidement lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et que ce dernier est en cours de réalisation.
- Que le programme de travaux du diagnostic réseaux d'assainissement de 2013 de la Commune de Bourg-Saint-Andéol prévoyait la suppression de 63 000 m<sup>2</sup> de surface active sur la commune.
- Que la surface de voirie directement déconnectée sur le secteur concerné est de 1 700 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutent les rues adjacentes déjà mises en séparatif (rue Baleine, rue Vierna) soit plus de 2 300 m<sup>2</sup>.
- Qu'il n'est pas intégré dans ce calcul la surface des toitures qui seront également déconnectées.
- Que ces travaux entrent dans la continuité des travaux prescrits par arrêté préfectoral prévoyant la mise en séparatif des rues connectées à la rue de Tourne et la rue Neuve :
  - Rue SUREL
  - Avenue RAMBAUD
  - Avenue JEAN JAURES
  - Rue BALEINE
- Que les travaux désignés ci-dessus ont déjà été réalisés par la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- Qu'il est prévu de renouveler les canalisations d'assainissement et de mettre en séparatif des eaux pluviales sur la rue de Tourne et la rue Neuve dans le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol.
- Que le montant d'opération est estimé à

Rue de Tourne	142 207.99 € HT
Rue Neuve	168 462.98 € HT
<b>Montant des travaux</b>	<b>310 670.97 € HT</b>
Contrôle des réseaux	8 500.00 € HT
Etudes et imprévus (9%)	27 960.39 € HT
<b>Montant d'opération HT</b>	<b>347 131.36 € HT</b>

- Qu'un subventionnement soit possible au titre de la DSIL à un taux potentiel entre 20 % et 40 % au titre des projets ayant trait à la résilience sanitaire.
- Qu'il est donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement de l'opération selon le détail ci-dessous :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	50 %	173 565.68 € HT
Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du plan de relance des territoires	30 %	104 139.41 € HT
Autofinancement DRAGA	20 %	69 426.27 € HT
<b>Montant d'opération</b>		<b>347 131.36 € HT</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet de travaux de réseaux d'assainissement et de mise en séparatif des eaux pluviales de la rue de Tourne et de la rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol, évalué à 347 131.36 € HT;
- **Adopte** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus.
- **Réalise** cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Mentionne** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Approuve** la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.
- **Approuve** la demande de participation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du plan de relance des territoires.
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
**Françoise GONNET TABARDEL**

Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 29 SEP. 2020  
 Transmise en Préfecture le... 29 SEP. 2020.....  
 Retirée de l'affichage le.....





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-118</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 1 (M. ADRAGNA)</li> <li>- Abstentions : 1 (M. DROUARD)</li> </ul>
<p><b>Objet : Gestion des déchets – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2021</b></p>	

Vu

- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III-1.

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe

d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
  - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
  - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés.
- Que la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2021.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. ADRAGA) et 1 abstention (M. DROUARD)

➤ Exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Hutttopia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

➤ Précise que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29 SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 29 SEP. 2020  
Retirée de l'affichage le.....





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@cddraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Du 24 septembre 2020

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 33</li> <li>- votants : 35</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> <i>ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</i></p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> <i>Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</i></p> <p><b>Absents excusés :</b> <i>VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</i></p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-119</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 35</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet :</b> Construction d'un équipement pour la Petite Enfance – crèche et relais d'assistantes maternelles à Viviers : autorisation de signature du permis de construire</p>	

Vu

- La délibération n°2015-116 du 12 Novembre 2015, relative à l'investissement pour le Petite Enfance

- La délibération n°2018-115 du 5 juillet 2018 relative à la c  
le SDEA pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans la construction d'un équipement  
pour la Petite Enfance de la crèche et du relais d'assistantes maternelles à Viviers

Madame la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que la CC DRAGA s'est engagée dans la mise à niveau de l'offre de service en matière de mode de garde sur l'ensemble du territoire. A ce titre, une opération de construction d'un équipement pour la petite enfance constitué d'une crèche et d'un relais d'assistante maternelle sur la Commune de Viviers est engagée.

Elle informe que le projet proposé par le maître d'œuvre pour cette opération est validé, et qu'il convient d'autoriser la Présidente à déposer le permis de construire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Mme la Présidente à signer et déposer le permis de construire pour la construction d'un équipement pour la Petite Enfance – crèche et relais d'assistantes maternelles à Viviers
- Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le...2.9.SEP.2020  
Transmise en Préfecture le.....2.9.SEP.2020.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 32</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, , FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> DUMARCHE Brigitte</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-120</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes sur la commune de Viviers</b></p>	

Considérant :

La délibération n°2018-115 de la CC DRAGA en date du 5 juillet 2018 a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) la réalisation « d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, à implanter sur une parcelle d'environ 2600 m<sup>2</sup> qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque ».

Suite au démarrage du projet architectural, la réalisation de ces é

- valider les accès à la parcelle concernée par le projet (AN 49), ainsi que les liaisons entre l'avenue Lamarque et le faubourg Saint Jacques
- prévoir les stationnements sur ce secteur, pour l'ensemble des équipements présents
- préciser les rôles respectifs de la commune et de la Communauté dans le cadre de la réalisation de ce programme d'ensemble

Le démarrage du projet architectural, ainsi que la concertation avec la commune de Viviers, permettent de proposer des principes d'aménagement globaux pour le fonctionnement du nouvel équipement créé en lien avec les autres équipements du quartier.

Par ailleurs, une répartition des rôles entre la Communauté de commune et la commune de Viviers sont à acter. Une convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes est donc proposée, jointe à la présente délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec la commune de Viviers pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 2.9. SEP. 2020  
Transmise en Préfecture le... 2.9. SEP. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....

# **CONVENTION**

## **POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET AMENAGEMENTS CONNEXES**

La présente convention est établie entre :

- la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée Mme Françoise GONNET TABARDEL, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération en date du
- la commune de Viviers, représentée par son Maire Martine MATTEI, par délibération en date du

### **I. Préambule**

La délibération n°2018-115 en date du 5 juillet 2018 de la CC DRAGA a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) la réalisation d'une crèche de 18 places et d'un relais assistantes maternelles sur une parcelle qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Suite au démarrage du projet architectural, la réalisation de ces équipements nécessite de :

- valider les accès à la parcelle concernée par le projet (AN 49), ainsi que les liaisons entre l'avenue Lamarque et le faubourg Saint Jacques
- prévoir les stationnements sur ce secteur, pour l'ensemble des équipements présents
- préciser les rôles respectifs de la commune et de la Communauté dans le cadre de la réalisation de ce programme d'ensemble

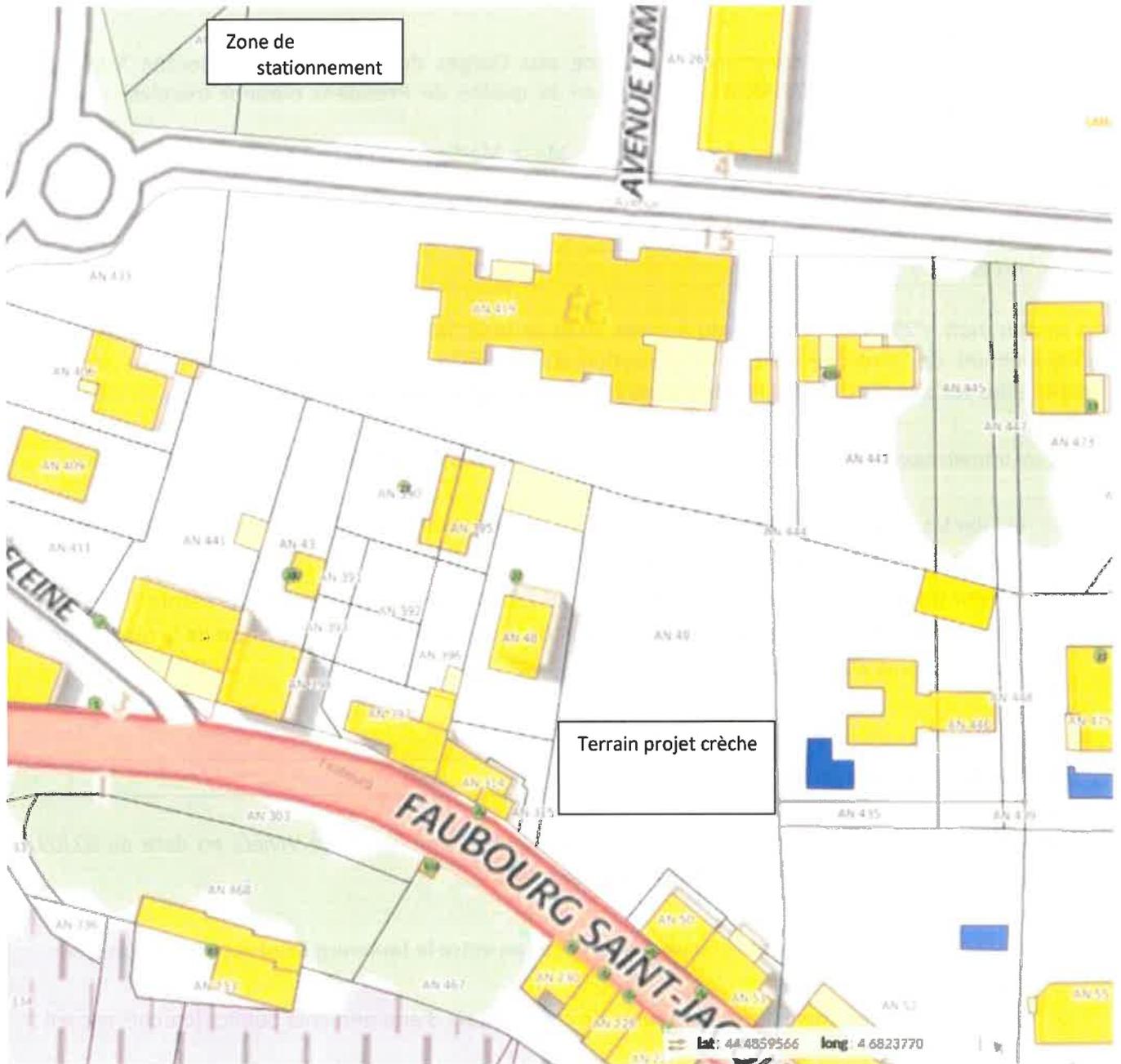
### **II. Principes d'aménagement proposés**

Le démarrage du projet architectural et la rencontre avec la commune de Viviers en date du 02/09/20 conduit à proposer les principes d'aménagement suivants :

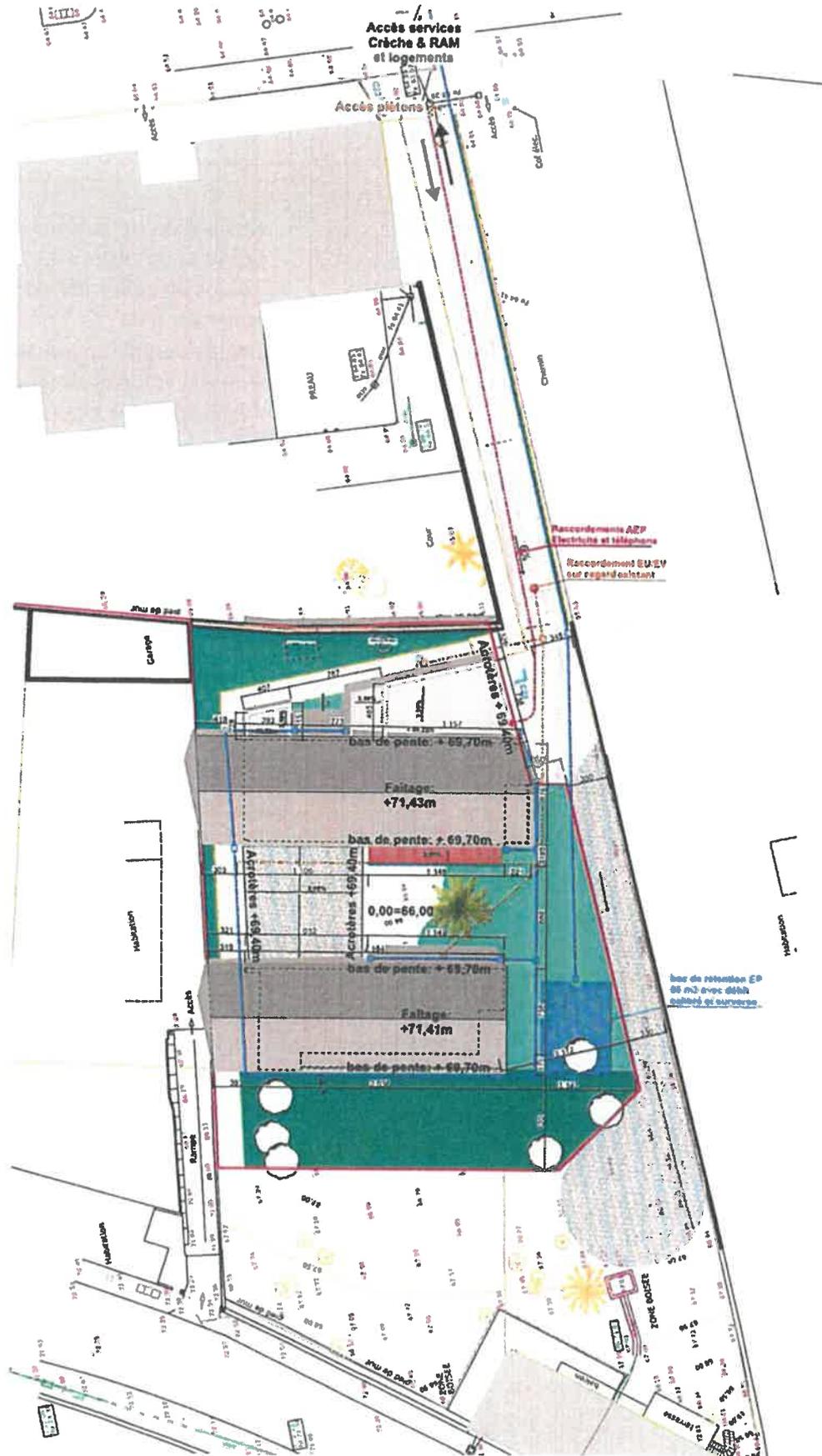
- Dissocier les flux piétons et véhicules dans la liaison entre le faubourg Saint Jacques et l'avenue Lamarque
- Ne pas obérer les possibilités ultérieures de construction d'équipements publics (crèche, accueil loisirs...) sur ce secteur
- Ne pas obérer les potentialités de valorisation des immeubles bâtis sur les parcelles AN 50 et AN 51

### III. Schéma de principe d'aménagement du secteur

#### 1. Plan d'ensemble du secteur :



## 2. Schéma d'aménagement proposé



#### IV. Répartition des rôles entre la commune et la Communauté

La répartition des rôles entre la commune de Viviers et la CC DRAGA est proposée de la manière suivante :

ROLE DE LA CC DRAGA	ROLE DE LA COMMUNE DE VIVIERS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de la couche de fondation de voirie sur les parcelles AN 419 et 49 selon schéma en P3</li> <li>- Finalisation de l'aménagement piéton pour accès au bâtiment crèche / RAM</li> <li>- Démolition de l'abri présent sur le tracé du cheminement parcelle AN 419</li> <li>- Gestion des mitoyennetés avec les parcelles AN 419 (clôture école) et AN 48</li> <li>- Gestion du pluvial de la parcelle AN 49 selon prescriptions du maître d'oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de la couche de finition de voirie et des bordures pour la voirie créée sur les parcelles AN 419 et 49 selon schéma en P3</li> <li>- Réalisation d'une jonction piétonne entre la voirie ainsi créée et le faubourg Saint Jacques</li> <li>- Acquisition et aménagement de tout ou partie de la parcelle AN 267 (SA ADIS) pour réalisation du stationnement</li> <li>- Aménagement d'un plateau traversant (si besoin) sur avenue Lamarque</li> </ul>

- Il est convenu entre les deux parties que le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de la crèche sera cédé à la CC DRAGA à l'euro symbolique par la commune de Viviers.
- Une fois que la réalisation de l'ensemble des travaux par chacune des parties sera achevée, la voirie créée sur les parcelles AN 419 et AN 49 deviendra propriété communale.
- Il est convenu entre les parties que la Communauté de communes lancera la phase de réalisation du dossier de consultation des entreprises de son projet crèche/RAM dès réception de cette convention signée et de l'acte notarié ou en la forme administrative relatif à la cession du foncier au profit de la CC DRAGA.



Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
 Reçu en préfecture le 29/09/2020  
 Affiché le **29 SEP. 2020**  
 ID : 007-240700864-20200924-2020\_121-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 32</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, , FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> DUMARCHE Brigitte</p>
<p><b>Délibération N° 2020-121</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 1 (M. DELVAS)</li> </ul>
<p><b>Objet : Habitat – Demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés</b></p>	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à la prorogation du PLH pour une période de 3 ans,

- La décision n°DT-2020-07 du 19 mars 2020 portant sur l'ap relative à la mise en place d'un outil web d'observation des copropriétés sur le territoire de la CC DRAGA avec l'ADIL 26,

#### Considérant

- Que la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la CC DRAGA permettra d'alimenter :
  - l'observatoire de l'Habitat et du Foncier mis en place dans le cadre de l'action 2 du PLH,
  - l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, actuellement en cours de réalisation, intégrant un volet « copropriétés » spécifique,
- Que le coût du déploiement de cet outil est de 3 400 € non soumis à TVA sur 3 ans,
- Que ce dispositif peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 50% de son coût HT, conformément à l'instruction du 7 mars 2016 relative aux dispositifs de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et aux programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC).

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. DELVAS)

- **Autorise** la Présidente à effectuer toute demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 2.9.SEP.2020  
Transmise en Préfecture le... 2.9.SEP.2020 .....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 32</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, , FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b><u>Absents :</u></b> DUMARCHE Brigitte</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2020-122</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 1 (M. DROUARD)</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u></b> Développement économique – Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise à la société Mad Maze Expérience - commune de Larnas</p>	

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGE),
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453,

- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Les articles R1511-4 à 5 sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du conseil communautaire n°2019-82 du 20 juin 2019 relative à la dernière modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises,

### Considérant

- Le projet de parc de loisirs envisagé sur la parcelle C286 à Larnas et présenté par la société Mad Maze Expérience dont le siège est situé actuellement à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42),
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 1 917 314 € HT, correspondant à des dépenses d'acquisition des parcelles, de construction de bâtiments et d'aménagement foncier,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 1 429 291,60 €,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 22 septembre 2020,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. DROUARD)

- Décide d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société Mad Maze Expérience d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable,
- Approuve le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDE



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 01. OCT. 2020  
Transmise en Préfecture le..... 01. OCT. 2020.....  
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **01 OCT. 2020** SLO

ID : 007-240700864-20200924-2020\_122-DE



**Convention particulière dans le cadre d'une attribution  
d'aides à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la  
Communauté de communes DRAGA**

*Communauté de communes DRAGA – 2 Avenue du Maréchal LECLREC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL*

## Convention particulière

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC),
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453,
- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Les articles R1511-4 à 5 sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du conseil communautaire n°2019-82 du 20 juin 2019 relative à la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Entre

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**, dont le siège se situe 2 Avenue du Maréchal LECLERC - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée par délibération n°XXXX en date du 24 septembre 2020 et relative à l'attribution d'une subvention à la société Mad Maze Expérience pour son projet sur la commune de Larnas.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et

**La Société Mad Maze expérience** représentée par M. Kevin RIVIERE et M. Maxime LEVET dont le siège est fixé à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42), 13 ter rue du Treyve, en leurs qualités respectives de Président et de Directeur Général, ci-après dénommée « l'entreprise ».

**Préambule :**

Les aides à l'immobilier d'entreprises mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de favoriser la montée en qualité des locaux accueillant des entreprises, la requalification de biens immobiliers désaffectés et la densification des activités économiques.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objectifs de la convention**

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions d'attribution de la subvention dont l'entreprise est bénéficiaire.

**Article 2 : Objet et calcul de la subvention**

**2.1 Projet de l'entreprise**

Le projet de l'entreprise consiste en un(e) :

- création,
- reprise,
- développement.

Les travaux relèvent des investissements immobiliers des entreprises et concernent :

- une acquisition (terrain/local),
- des travaux de construction,
- des travaux de rénovation,
- des travaux d'aménagement foncier.

**2.2 Calcul de la dépense subventionnable et de la subvention**

Nature de la dépense	Montant projeté HT	Dépense subventionnable retenue HT	Calcul de la subvention Taux appliqué : 20 %
Acquisition d'un local			
Acquisition d'un terrain	200 000,00 €		
Travaux de construction	479 730,50 €		
Travaux de rénovation			
Travaux d'amélioration de la			

performance énergétique			
Travaux d'aménagement foncier	749 561,10 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 291,60 €</b>	<b>100 000 €</b> (dépenses plafonnées conformément au règlement)	<b>20 000 €</b>

### Article 3 : Montant de la subvention attribuée

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de vingt-mille euros (20 000 euros) correspondant à l'acquisition de terrains, des travaux de construction et d'aménagement foncier.

### Article 4 : Localisation et propriété du bien subventionné

Les aides attribuées serviront à l'entreprise pour financer le projet immobilier décrit à l'article 2. Le bien immobilier objet de la subvention est situé sur la commune de Larnas.

**Section cadastrale : C**                      **N° de parcelle : 286**

Le bénéficiaire de la subvention est :  le propriétaire,

le locataire.

### Article 5 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.

En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive de subvention ait été renvoyée signée.

La communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux et des dépenses ; et ce, à tout moment de l'opération.

La demande de paiement devra être assortie de l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme si la demande concerne des travaux.

En cas de versement de la subvention à un intermédiaire, la demande de paiement devra être assortie d'un justificatif prouvant le versement du bénéfice de la subvention à l'entreprise sous forme de rabais de loyer ou de franchise de loyer.

Si la subvention finance l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment d'activité, il sera nécessaire de fournir, pour obtenir le paiement de la subvention, l'arrêté du permis de construire accordé pour le bâtiment et d'attester du démarrage des travaux.

#### **Article 6 : Validité de la subvention**

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas terminé ses travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, elle pourra solliciter un paiement partiel de la subvention, au vu des factures acquittées. Il sera appliqué le taux d'intervention voté par la Communauté de communes sur les dépenses réalisées. Les dépenses non réalisées ou réalisées mais non payées à l'issue de ce délai de deux ans ne pourront pas être subventionnées.

#### **Article 7 : Déclaration de l'entreprise**

L'entreprise déclare :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Avoir sollicité ou reçu d'autres aides pendant l'exercice en cours et au cours des deux exercices fiscaux précédent, pour un montant de .....euros, auprès de .....et notamment en ce qui concerne son projet, pour un montant de ..... euros, auprès de .....
- Ne pas avoir atteint le seuil des aides dites de minimis, fixé à 200 000 euros, sur l'exercice en cours ou au cours des deux exercices fiscaux précédents.

#### **Article 8 : Engagements du bénéficiaire**

##### **o Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA ». Plusieurs exemplaires d'un autocollant seront fournis à l'entreprise pour qu'elle les appose sur sa vitrine ou sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

##### **o Versement de l'aide à l'entreprise qui n'est pas maître d'ouvrage**

Dans le cas où l'aide est versée à un maître d'ouvrage autre que l'entreprise, le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention à l'entreprise. La demande de paiement de la subvention devra être étayée par toute pièce justificative.

○ **Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de l'entreprise, de liquidation ou de vente du bâtiment dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention attributive de subvention: l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

**Article 8 : Conditions d'exécution**

○ **Date d'application de la convention**

La convention est applicable à sa date de signature.

Fait le

A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

L'entreprise,

Représentée  
par :

Annexe : délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 24 septembre 2020**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 35
- présents : 32
- votants : 34

Mme Marie-Pierre CHAIX  
Est élue secrétaire de  
séance

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

**Titulaires présents :** ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christlane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE

**Titulaires présents avec droit de vote :** Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)

**Absents excusés :** VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline

**Absents :** DUMARCHE Brigitte

**Délibération  
N° 2020-123**

**Votes :**

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet : Développement économique - Attribution d'une subvention à l'entreprise « les Saveurs gourmandes » - commune de Saint-Marcel d'Ardèche**

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de

conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces régimes d'aides,

- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2019-011 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2019 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

#### Considérant

- Le projet de la société « les Saveurs gourmandes », consistant en la reprise d'un commerce de boulangerie-pâtisserie à Saint-Marcel d'Ardèche, 15 rue de la Riaille (parcelle AP 101),
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 161 400 € HT, correspondant à l'achat du fonds de commerce, l'achat de matériel et de divers frais (stock, trésorerie, immatriculation...),
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 53 000 € HT (achat d'équipement nécessaires à la production), et qu'elle est plafonnée à 50 000 € HT selon le règlement en vigueur,
- Que les deux porteurs de projet Cédric et Elodie COULON sont lauréats de la plateforme d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, permettant ainsi de majorer le taux de subvention de 10 % à 20 %,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 22 septembre 2020,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'attribuer une aide à la société « les Saveurs gourmandes » d'un montant de 10 000,00 € maximum, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable.
- Approuve le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- Autorise la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente,  
Françoise GONNET-TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 01. OCT. 2020  
Transmise en Préfecture le... 01. OCT. 2020  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **01 OCT. 2020**

ID : 007-240700864-20200924-2020\_123-DE



**Convention particulière dans le cadre d'une attribution  
d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des  
services, avec point de vente, sur le territoire de la  
Communauté de communes DRAGA**

*Communauté de communes DRAGA – 2 Avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL*

## Convention particulière

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

Vu le règlement d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, approuvé le 15 et 16 décembre 2016 en assemblée plénière, puis modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 en commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-015 du 11 janvier 2018 relative à l'approbation de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par la communauté de communes dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-011 en date du 17 janvier 2019 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

### Entre

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**, dont le siège se situe 2 avenue du Maréchal LECLERC - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, représentée par sa Présidente Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée par délibération n°2020-XXX en date du 24 septembre 2020 et relative à l'attribution d'une subvention à la société les Saveurs Gourmandes pour la reprise d'un commerce sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

### Et

**La Société les Saveurs Gourmandes**, dont le siège est situé 15 Rue de la Riaille - 07700 SAINT-MARCEL d'ARDECHE, représentée par Cédric COULON et Elodie COULON en leurs qualité de gérants,

ci-après dénommée « l'entreprise ».

**Préambule :**

Les aides mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de contribuer à la revitalisation commerciale des communes membres de la communauté de communes.

Ces aides ont pour finalité opérationnelle d'aider les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objectifs de la convention**

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions d'attribution de la subvention dont l'entreprise est bénéficiaire.

**Article 2 : Objet et calcul de la subvention**

**2.1 Projet de l'entreprise**

Le projet de l'entreprise consiste en une :

- création,
- reprise,
- développement.

Les dépenses éligibles relèvent de l'investissement et sont liées à la rénovation ou à l'installation du point de vente. Elles concernent :

- des travaux de rénovation de la vitrine,
- des équipements destinés à assurer la sécurité du local,
- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux liés à l'aménagement intérieur du local,
- des investissements matériels.

**2.2 Calcul de la dépense subventionnable et de la subvention**

Nature de la dépense	Montant des travaux projetés HT	Dépense subventionnable retenue HT	Calcul de la subvention Taux appliqué : 20 %
Travaux de rénovation de la vitrine			

Equipements destinés à assurer la sécurité du local			
Investissements d'économie d'énergie			
Aménagement intérieur du local			
Investissements matériels	53 000 € HT	50 000 € HT	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 000 € HT</b>	<b>50 000 € HT</b>	<b>10 000 €</b>

Note : la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € en vertu du règlement en vigueur.

Entreprise lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ~~ou le Réseau entreprendre Drôme Ardèche.~~

Oui       Non

### Article 3 : Montant de la subvention attribuée

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) correspondant à

- Subvention relative à des investissements matériels et immobiliers : 10 000 €
- Bonification (ISPAM / Réseau entreprendre) : taux porté de 10% à 20%

### Article 4 : Localisation et propriété du bien subventionné

Les aides attribuées serviront à l'entreprise pour financer le projet décrit à l'article 2. Le bien immobilier objet de la subvention est situé 15 rue de la Riaille, 07700 SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

Section cadastrale : AP                      N° de parcelle : 101

Le bénéficiaire de la subvention est :  le propriétaire,

le locataire.

### Article 5 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.

En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive ait été renvoyée signée.

En outre, en cas de travaux visant la mise en accessibilité du local : l'entreprise devra fournir l'attestation d'accessibilité. En cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme : l'entreprise devra fournir l'arrêté de l'autorisation. Pour les projets situés sur la commune de Viviers, il conviendra de joindre en plus l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux, et ce, à tout moment de l'opération.

### **Article 6 : Validité de la subvention**

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas terminé ses travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, elle pourra solliciter un paiement partiel de la subvention, au vu des factures acquittées. Il sera appliqué le taux d'intervention voté par la Communauté de communes sur les dépenses réalisées. Les dépenses non réalisées ou réalisées mais non payées à l'issue de ce délai de deux ans ne pourront pas être subventionnées.

### **Article 7 : Déclaration de l'entreprise**

L'entreprise déclare :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Avoir sollicité ou reçu d'autres aides pendant l'exercice en cours et au cours des deux exercices fiscaux précédent, pour un montant de .....euros, auprès de .....et notamment en ce qui concerne son projet, pour un montant de ..... euros, auprès de .....
- Ne pas avoir atteint le seuil des aides dites de minimis, fixé à 200 000 euros, sur l'exercice en cours ou au cours des deux exercices fiscaux précédents.

## **Article 8 : Engagements du bénéficiaire**

### **o Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes sera adressé à cet effet, il devra figurer avec la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA ». Plusieurs exemplaires d'un autocollant seront fournis à l'entreprise pour qu'elle les appose sur sa vitrine ou sa porte d'entrée, dans son hall d'accueil ou sur sa banque d'accueil.

### **o Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de l'entreprise ou de liquidation dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention attributive de subvention: l'aide sera restituée à la Communauté de communes DRAGA.

## **Article 8 : Conditions d'exécution**

### **o Date d'application de la convention**

La convention est applicable à sa date de signature.

Fait le

A

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

L'entreprise,

Représentée  
par :

Annexe : délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 24 septembre 2020

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 32</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept septembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>Mme Marie-Pierre CHAIX Est élue secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, , FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN - Sylvain TRIOMPHE</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE Catherine) - Patrick GARCIA (Procuration de Mme LANDRAUD Maryline)</p> <p><b>Absents excusés :</b> VALETTE Catherine - LANDRAUD Maryline</p> <p><b>Absents :</b> DUMARCHE Brigitte</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-124</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Réhabilitation de la Chapelle St Joseph pour la création d'un centre d'entraînement aux arts du cirque / La Cascade – autorisation de signature du permis de construire</b></p>	

Vu

- La délibération en date du 17 janvier 2019 relative à la convention de mandat avec le SDEA pour la réhabilitation de la Chapelle St Joseph
- La délibération en date du 19 décembre 2019 relative au protocole d'accord avec la commune de Bourg Saint Andéol et le Département de l'Ardèche pour la

## transformation de la Chapelle Saint Joseph en centre d'e des arts du cirque

M. le Vice-président délégué au tourisme et à la culture Bernard CHAZAUT rappelle que la CC DRAGA a formé le projet de réhabiliter l'ancienne chapelle en centre d'entraînement pour les arts du cirque, en liaison étroite avec l'association « La Cascade » et la commune de Bourg Saint Andéol. Il indique que le projet architectural proposé par le maître d'œuvre pour cette opération a été validé, et qu'il convient d'autoriser la Présidente à déposer le permis de construire concerné.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Mme la Présidente à signer et déposer le permis de construire pour la réhabilitation de la Chapelle St Joseph pour la création d'un centre d'entraînement aux arts du cirque / La Cascade
- Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 01 OCT. 2020  
Transmise en Préfecture le... 01 OCT. 2020  
Retirée de l'affichage le.....